

3. Question de Monsieur Cédric MAHIEU, Conseiller communal, du 17 janvier 2023 -- Vraag van de heer Cédric MAHIEU, gemeenteraadslid, van 17 januari 2023.

Le contentieux fiscal

Pouvez-vous m'indiquer la liste des litiges fiscaux en cours, les montants en jeu par litige ainsi que le montant global du contentieux fiscal au 31 décembre 2022 ?

Pouvez-vous également me fournir la liste des provisions réalisées pour les litiges fiscaux au 31 décembre 2022 ainsi que le montant global de ces provisions (prélèvements compris) ?

Réponse :

La présente fait suite à votre question écrite relative au contentieux fiscal à Schaerbeek.

Nous vous prions de bien vouloir trouver, en annexe, les tableaux reprenant les réponses à vos questions.

Et vous trouverez ci-dessous la liste des provisions :

1. **PROVISION**

| | Solde au 31/12/2021 | Modifications en 2022 prévues en MB4 | Solde 31/12/2022 (post MB4) | Augmentations en 2023 | Utilisations en 2023 | Solde 31/12/2023 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| Provision pour risques et charges | 96.889.741,16 | 2.407.995,00 | 99.297.736,35 | 4.829.267,55 | 1.975.000,00 | 102.152.003,90 |
| Provision sur les taxes locales | 3.444.908,86 | 161.710,19 | 3.606.619,05 | | 975.000,00 | 2.631.619,05 |
| provision spécifique sur les taxes locales liées aux contentieux fiscaux liés aux taxes Bureaux et Antennes | 74.693.211,67 | 3.746.285,00 | 78.439.496,67 | 4.829.267,55 | | 83.268.764,22 |

Vous recevez donc copie des documents administratifs demandés dans le cadre l'article 84 NLC mais vous restez soumis aux conditions de confidentialités relatives aux données des documents.

Ainsi vous avez bien évidemment accès aux données se rapportant aux contribuables-parties aux différents recours. Toutefois, leurs noms et coordonnées ne sont pas transmissibles, ni même publiques. Ils sont protégés en raison de la protection des données à caractère personnel (pour les personnes physiques), du secret des affaires (pour les personnes morales) et bien évidemment, pour chaque contribuable, en raison du secret fiscal et du respect des droits de la défense.